



Committee on Economic and Financial Affairs, Social Affairs and Education

**sur la lutte contre les effets du changement climatique dans la région euro-
méditerranéenne**

**Recommandation de la Commission des Affaires économiques et financières,
des Affaires sociales et de l'Education de l'Assemblée parlementaire de l'Union
pour la Méditerranée sur la lutte contre les effets du changement climatique
dans la région euro-méditerranéenne.**

Nous, les Parlements de l'UpM, constatons avec inquiétude que

1. La première partie du sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) décrit clairement des changements rapides et étendus dans les océans mondiaux, la surface terrestre et glaciale de la Terre en raison de l'influence humaine.
2. Les taux de changement climatique observés dans le bassin méditerranéen dépassent les tendances mondiales pour la plupart des variables.
3. Le changement climatique affecte et détruit également les récoltes et la production alimentaire; les sécheresses, en particulier, provoquent souvent des incendies entraînant une destruction inévitable des récoltes.
4. Le phénomène d'acidification, un effet direct de l'augmentation des niveaux de dioxyde de carbone (CO₂), conduit à l'extinction de toutes les espèces de coraux locaux.

Nous, les Parlements de l'UpM, avertissons que

5. L'impact du changement climatique a davantage exacerbé les problèmes environnementaux existants causés par les changements d'affectation des terres tels que l'urbanisation et l'intensification agricole, l'augmentation de la pollution et le déclin de la biodiversité.
6. Le phénomène de l'augmentation de la température de la mer en Méditerranée pourrait entraîner la disparition de nombreuses espèces animales et de la flore marine par manque d'oxygène.
7. Les changements climatiques, environnementaux et socio-économiques continus constituent des menaces pour la sécurité alimentaire dans le bassin méditerranéen et les pressions ne sont pas homogènes dans la région et les secteurs de production.
8. Les facteurs affectant l'agriculture et l'élevage autour du bassin méditerranéen comprennent la pénurie d'eau, la dégradation des sols et l'érosion.
9. Les événements extrêmes, tels que les sécheresses, les inondations et les vagues de chaleur, provoquent des pertes de production inattendues et peuvent accroître la variabilité du rendement des récoltes.
10. Même si ces impacts ne devraient pas être importants pour la production régionale, des disparités locales et régionales émergeront.

Nous, les Parlements de l'UpM,

- 11.** Reconnaissons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est l'instrument principal pour le régime global du changement climatique.
- 12.** Soulignons que la réalisation des objectifs de la CCNUCC et de l'Accord de Paris servira de tremplin aux efforts mondiaux en matière de changement climatique.
- 13.** Appelons toutes les parties à déployer des efforts pour finaliser le programme de travail de l'Accord de Paris lors de la COP 26.
- 14.** Sommes pleinement conscients qu'en tant que parlements, nous avons un rôle crucial à jouer dans la sensibilisation aux effets néfastes du changement climatique.
- 15.** Affirmons que le principe directeur du régime climatique est « l'équité, les responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives », ce qui est clairement et précisément reconnu par la CCNUCC et l'Accord de Paris.
- 16.** Admettons que la lutte contre le changement climatique doit être réalisée en tenant compte de ce principe.
- 17.** Reconnaissons qu'un partage équitable des charges entre les pays développés et les pays en développement, ainsi que l'étroite collaboration régionale et internationale entre tous les pays sont nécessaires pour garantir que personne ne soit laissé pour compte dans la lutte contre le changement climatique.
- 18.** Soulignons le rôle complémentaire des parlements qui contribuent à offrir un terrain équitable à tous les pays et à créer un environnement de partenariat et de coopération entre les pays.
- 19.** Mettons l'accent sur l'importance de la mobilisation du financement climatique suffisant et de fournir du transfert de technologie aux pays en développement pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.
- 20.** Exhortons les pays développés à soutenir les pays en développement en leur apportant un soutien financier et technique adéquat pour leurs plans d'action sur le climat.
- 21.** Soulignons fortement la nécessité pour tous les pays en développement d'accéder sans aucun obstacle aux financements, programmes et transferts de technologies liés au climat.
- 22.** Apprécions les efforts législatifs des parlements de l'UpM sur la gestion des déchets, le reboisement et les énergies renouvelables et les exhortons à accroître et à diversifier leurs efforts en matière de lutte contre le changement climatique, conformément à leurs priorités de développement.
- 23.** Soulignons l'importance d'encourager les solutions durables pour le secteur du transport et de garantir la mise en place d'infrastructures permettant la numérisation du transport.

24. Mettons en évidence l'importance de l'efficacité énergétique et du déploiement des énergies renouvelables dans les transitions énergétiques propres.

25. Soulignons que les activités de coopération et d'échange de meilleures pratiques doivent être renforcés en ce qui concerne le développement de l'hydrogène, des batteries et du stockage, l'efficacité énergétique et les technologies et applications des énergies renouvelables, la législation pertinente, l'efficacité énergétique et les mécanismes de financement des énergies renouvelables, tels que les tarifs de rachat, les incitatifs fiscaux et les certificats verts négociables, l'intégration des énergies renouvelables dans le système électrique.

26. Reconnaissons qu'il est urgent d'accroître nos efforts régionaux pour relever les défis interconnectés du changement climatique, de la perte de biodiversité, l'invasion des espèces étrangères, de la pollution, de la dégradation des sols et de la désertification.

27. Reconnaissons les profits de la coopération et de la collaboration entre les États membres de l'UpM dans les domaines de l'encouragement des actions adéquates, de la prévention de la consommation non durable, de l'inversion de la perte de biodiversité, de l'atténuation des impacts négatifs du changement climatique sur les ressources hydriques, afin de reconstruire encore mieux conformément à l'Agenda 2030 et d'atteindre les objectifs du développement durable.

28. Travaillons à promouvoir une stratégie pour lutter contre le changement climatique qui implique des investissements dans la recherche appliquée pour améliorer les technologies visant à réduire les émissions et à trouver des solutions innovantes pour encourager la transition énergétique.